



Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

BILAN DE LA CONCERTATION

Bilan de la concertation

1. Rappel du contexte

La commune de Menton a entrepris par arrêté municipal n°122/22 du 11 octobre 2022 le lancement de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ledit arrêté précisait les modalités de la concertation. Cette concertation n'était pas obligatoire dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun.

2. Les objectifs de la concertation

La concertation publique a pour objectifs :

- D'informer les différents publics (administrés, professionnels, élus, acteurs économiques, associations...) du projet d'aménagement,
- De recueillir les questions et avis sur le projet, ses caractéristiques et ses impacts,
- De favoriser la participation active du public,
- D'enrichir le dossier soumis à la concertation publique via l'élaboration du bilan de la concertation.

3. Le dispositif de la concertation

L'arrêté n°122/22 précité a fixé le dispositif de la concertation publique tel que :

- Les avancées du dossier de modification seront publiées sur le site internet de la commune ;
- Le public aura la possibilité d'écrire au Maire ;
- Le projet de modification sera mis à disposition du public en Mairie accompagné d'un registre sur lequel seront consignées les remarques du public.

L'arrêté disposait également que la commune se réservait la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Présentation des actions de concertation

La concertation publique s'est déroulée du 09.02.2023 au 28.04.2023.

Les avancées du dossier de modification ont été publiées sur le site internet de la commune :

- Information sur le lancement de la modification n°3 publiée en date du 07.02.2023 ;
- Projet de modification mis à disposition du public en Mairie en date du 09.02.2023 ;
- Saisine de l'Autorité Environnementale publiée en date du 7.02.2023 et publication de l'avis en date du 6 avril 2023.

Extraits du site internet de la Ville

Lancement de la concertation relative à la modification n°3 du PLU

Les avancées du projet de modification du PLU sont les suivantes : Saisine de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification - Février 2022

Le projet de modification est mis à disposition du public en Mairie (accueil) aux heures habituelles d'ouverture, accompagné d'un registre sur lequel seront consignées les remarques du public.

Le public a la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

Modification n°3 de droit commun du PLU

Par arrêté en date du 11 octobre 2022, la modification n°3 de droit commun du PLU relative à l'évolution du zonage et la création de dispositions réglementaires sur le secteur Hambury a été lancée.

Par arrêté municipal n°121/22 a été abrogée l'arrêté municipal n°2/2019 relatif au lancement de la 2ème modification du PLU.

Modification n°3 de droit commun du PLU

Par arrêté en date du 11 octobre 2022, la modification n°3 de droit commun du PLU relative à l'évolution du zonage et la création de dispositions réglementaires sur le secteur Hambury a été lancée.

Avis conforme n° CU-2023-3357 de la MRAe Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification
n°3 du plan local d'urbanisme de Menton (06)



CU-2023-3357_AC_Menton06.pdf

TAILLE: 140.2KB

DERNIÈRE MODIFICATION: JEUDI 6 AVRIL 2023 À 15:03

Par arrêté municipal n°121/22 a été abrogée l'arrêté municipal n°2/2019 relatif au lancement de la 2ème modification du PLU.

Synthèse des résultats de la concertation

La commune n'a reçu qu'un seul courrier et aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public en Mairie.

Le courrier concernait le changement de zonage d'une parcelle, sans lien avec l'objet de la modification n°3.